

Report
of the Electoral
Boundaries
Commission
for the
Province of

Rapport
de la Commission
de délimitation
des circonscriptions
électorales
pour la
province de

Newfoundland Terre-Neuve
1973

*Presented pursuant to the
Electoral Boundaries
Readjustment Act
(chapter E-2 of the Revised
Statutes of Canada, 1970).*

*Présenté conformément à la
Loi sur la revision des limites
des circonscriptions électorales
(chapitre E-2 des Statuts
révisés du Canada de 1970).*

© ©

Crown Copyrights reserved
Droits de la Couronne réservés

Available by mail from Information Canada, Ottawa,
and at the following Information Canada bookshops:

HALIFAX
1687 Barrington Street

HALIFAX
1687, rue Barrington

MONTREAL
640 St. Catherine Street West

MONTREAL
640 ouest, rue Ste-Catherine

OTTAWA
171 Slater Street

OTTAWA
171, rue Slater

TORONTO
221 Yonge Street

TORONTO
221, rue Yonge

WINNIPEG
393 Portage Avenue

WINNIPEG
393, avenue Portage

VANCOUVER
800 Granville Street

VANCOUVER
800, rue Granville

or through your bookseller
ou chez votre libraire.

Price: \$1.00 Catalogue No. SE 6-173-5
Prix: \$1.00 N° de catalogue SE 6-173-5

Price subject to change without notice
Prix sujet à changement sans avis préalable

Information Canada
Ottawa, 1973

Information Canada
Ottawa, 1973

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Report	4
Schedule A	8
Maps (in pocket).	
Schedule B	8
Table Showing the Names of the Electoral Districts and the Popula- tion Therein.	
Schedule C	10
Description of the Boundaries of the Electoral Districts.	

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Rapport	5
Annexe A	9
Cartes (dans la pochette).	
Annexe B	9
Tableau montrant les noms des cir- conscriptions électorales et la popu- lation de chacune.	
Annexe C	11
Description des limites des circons- criptions électorales.	

REPORT

The Electoral Boundaries Commission for the Province of Newfoundland, established in accordance with Section 3 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act*, chapter E-2 of the Revised Statutes of Canada, 1970, respectfully presents this report.

The members of the Commission, appointed in accordance with Sections 5, 6 and 7 of the Act, are: Chairman: The Honourable Mr. Justice H. G. Puddester; Members: Deputy Chairman, Dr. Raymond Gushue, President emeritus of the Memorial University of Newfoundland, Magistrate Howard W. Strong, former Chief Electoral Officer for the Province of Newfoundland, and Mr. Nelson Castonguay, the Representation Commissioner referred to in the Act.

The Commission held its first meeting at its offices in the Court House Building at St. John's in the Province of Newfoundland on July 5th, 1972 and on that day the Chairman received from the Representation Commissioner the return of the Chief Statistician of Canada referred to in Section 11 of the Act, showing the population of Canada and of each of the Provinces and the population of Canada by electoral districts as ascertained by the census taken in 1971. The return showed the population of the Province of Newfoundland as 522,104. In accordance with Section 12 of the Act the Representation Commissioner had caused a statement to be inserted in *The Canada Gazette* published on May 13th, 1972 showing that he had calculated the number of members of the House of Commons to be assigned to the Province to be six. By dividing 522,104 by 6, in accordance with paragraph (a) of Section 13 of the Act, the electoral quota for the Province was then found to be 87,017.

As required by subsection (1) of Section 8 of the *Representation Commissioner Act*, chapter R-6 of the Revised Statutes of Canada, 1970 the Representation Commissioner prepared and supplied to the Commission maps showing the distribution of the population of the Province of Newfoundland and setting out alternative proposals respecting the division of the Province into electoral districts.

With this information before it, and having in mind the circumstances set out in Section 13 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act* under which it could depart from the electoral quota to an extent neither greater nor lesser than twenty-five per centum, the Commission considered the alternative proposals of the Representation Commissioner and decided that, while most useful and helpful, they did not meet the situation as the Commission found it in the Province and thus needed to be varied substantially. After detailed study of all the material before it the Commission divided the Province into six electoral districts.

In accordance with subsection (2) of Section 17 of the *Electoral Boundaries Readjustment Act* the Commission then published an advertisement in *The Canada Gazette* and in four newspapers published in the Province giving notice of the

RAPPORT

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Terre-Neuve, établie en vertu de l'article 3 de la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales*, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970, présente respectueusement le présent rapport.

Les membres de la Commission, nommés selon les dispositions des articles 5, 6 et 7 de la Loi, sont: le président: l'honorable juge H. G. Puddester; les membres: le président suppléant, M. Raymond Gushue, président émérite de l'Université Memorial de Terre-Neuve, le magistrat Howard W. Strong, ancien directeur général des élections de la province de Terre-Neuve et M. Nelson Castonguay, commissaire à la représentation mentionné dans la Loi.

La Commission a tenu sa première réunion dans ses bureaux situés dans le Palais de Justice de Saint-Jean, province de Terre-Neuve, le 5 juillet 1972, et ce jour-là, le président a reçu du commissaire à la représentation le relevé du statisticien en chef du Canada mentionné à l'article 11 de la Loi, indiquant la population du Canada et de chaque province, ainsi que la population du Canada par circonscription électorale, telle que l'a établie le recensement de 1971. Le relevé indiquait que la population de la province de Terre-Neuve se chiffre à 522,104. Conformément à l'article 12 de la Loi, le commissaire à la représentation a fait insérer dans *La Gazette du Canada* du 13 mai 1972 un état indiquant que, selon ses calculs, le nombre de membres de la Chambre des communes à assigner à la province est de six. En divisant le chiffre de 522,104 par 6, comme le prévoit l'alinéa a) de l'article 13 de la Loi, on a constaté que le quotient électoral de la province est de 87,017.

Se conformant aux dispositions du paragraphe (1) de l'article 8 de la *Loi sur le commissaire à la représentation*, chapitre R-6 des Statuts révisés du Canada de 1970, le commissaire à la représentation a préparé pour la Commission des cartes montrant la répartition de la population de la province de Terre-Neuve et exposant diverses propositions relatives aux circonscriptions électorales à prévoir pour la province.

Ayant ces renseignements en mains et tenant compte des circonstances prévues à l'article 13 de la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales*, selon lesquelles la Commission peut modifier le quotient électoral dans une proportion qui ne dépasse pas 25 p. 100 dans un sens ou dans l'autre, la Commission a étudié les diverses propositions du commissaire à la représentation et elle a décidé que, tout en étant très utiles, elles ne répondaient pas à la situation que la Commission a constatée dans la province et qu'il fallait, par conséquent, les modifier considérablement. Après avoir étudié à fond la documentation qu'elle avait en mains, la Commission a partagé la province en six circonscriptions élec-

tions from interested persons. As required by subsections (3) and (4) of that section the advertisement included a map showing the proposed division of the Province into six electoral districts and the name to be given to each, together with the proposed boundaries of each such district, and gave notice of the time within which representations were to be submitted in writing to the Commission. The advertisement also included the rules made by the Commission governing the sittings for the hearing of representations.

Three representations were heard at the sitting held at St. John's on January 22nd, 1973 and five at the sitting held at Corner Brook on January 26th, 1973. Under the power conferred by the rules the sittings scheduled to be held at Grand Falls, Gander and Clarenville were cancelled by a notice published in the four newspapers in which the advertisement was published, because no representation was received to be heard at any of those places. After careful consideration of the representations heard the Commission decided to accede to one and to re-name the proposed districts of Avalon East and Avalon West as St. John's—Avalon East and St. John's—Avalon West.

The Commission, therefore, recommends

- (1) that the Province of Newfoundland be divided into the six electoral districts shown on the maps referred to in Schedule A;
- (2) that the name of each such district and the description of its boundaries be as shown in Schedules B and C, respectively; and
- (3) that each such district be represented by one member of the House of Commons.

The said Schedules A, B and C form part of this report.

SIGNED this twenty-sixth day of March, 1973.

Harold G. Puddester

Raymond Gushue

Howard W. Strong

En vertu du paragraphe (2) de l'article 17 de la *Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales*, la Commission a fait paraître une annonce dans *La Gazette du Canada* et dans quatre journaux publiés dans la province, donnant avis du jour, de l'heure et de l'endroit où des séances publiques seraient tenues pour entendre les observations des personnes intéressées. Comme l'exigent les paragraphes (3) et (4) de cet article, l'annonce comprenait une carte montrant les six circonscriptions électorales proposées et le nom à donner à chacune, les limites proposées pour chaque circonscription et le délai dans lequel les observations devaient être présentées par écrit à la Commission. L'annonce comprenait également les règles que la Commission a établies régissant les séances pour l'audition d'observations.

La Commission a entendu trois observations à la séance publique qui a eu lieu à Saint-Jean, le 22 janvier 1973 et cinq observations à la séance publique qui a eu lieu à Corner Brook, le 26 janvier 1973. En vertu du pouvoir conféré par les règles, la Commission a annulé les séances publiques qui devaient avoir lieu à Grand Falls, Gander et Clarenville, en faisant paraître un avis dans les quatre journaux qui avaient publié l'annonce, car aucune demande d'audition d'observations n'a été faite concernant les endroits en question. Après avoir étudié attentivement les observations entendues, la Commission a décidé d'accéder à une demande et de changer le nom de deux circonscriptions électorales proposées, soit Avalon-Est et Avalon-Ouest, qui deviennent respectivement Saint-Jean—Avalon-Est et Saint-Jean—Avalon-Ouest.

La Commission recommande donc:

- (1) que la province de Terre-Neuve soit partagée en six circonscriptions électorales, ainsi qu'il est indiqué sur les cartes mentionnées à l'annexe A;
- (2) que le nom de chaque circonscription et la description de ses limites soient indiqués aux annexes B et C respectivement; et
- (3) que chaque circonscription soit représentée à la Chambre des communes par un député.

Les annexes A, B et C en question font partie du présent rapport.

SIGNÉ ce vingt-sixième jour de mars 1973.

Harold G. Puddester

Raymond Gushue

Howard W. Strong

SCHEDULE A

(See Maps in Pocket Showing Six Electoral Districts)

SCHEDULE B

Table Showing the Names of the Electoral Districts
and the Population Therein

(Quota: 87,017)

No.	Name	Population 1971
1	Burin—South Coast—Bay St. George.....	80,186
2	Gander—Eastern Bays.....	87,767
3	Grand Falls—Northern Bays.....	81,712
4	Humber—West Coast—Labrador.....	84,287
5	St. John's—Avalon East.....	96,922
6	St. John's—Avalon West.....	91,230

ANNEXE A

(Voir dans la pochette les cartes montrant les six circonscriptions électorales)

ANNEXE B

Tableau montrant les noms des circonscriptions électorales
et la population de chacune

(Quotient: 87,017)

Nº	Nom	Population 1971
1	Burin—Côte-Sud—Baie-Saint-Georges.....	80,186
2	Gander—Eastern Bays.....	87,767
3	Grand Falls—Northern Bays.....	81,712
4	Humber—Côte-Ouest—Labrador.....	84,287
5	Saint-Jean—Avalon-Est.....	96,922
6	Saint-Jean—Avalon-Ouest.....	91,230

SCHEDULE C

Description of the Boundaries of the Electoral Districts

In this Schedule

- (a) "provincial district" means District as named and described in *The House of Assembly (Amendment) Act, 1962*, the *Act No. 81 of 1962*, of the Province of Newfoundland, as amended by the *Act No. 54 of 1964* and by the *Act No. 61 of 1966*;
- (b) "electoral district" means an electoral district as named and described in this Schedule;
- (c) the population figures of each electoral district are taken from the 1971 decennial census.

1. BURIN—SOUTH COAST—BAY ST. GEORGE consisting of the provincial districts of Placentia West, Burin, Fortune Bay (other than the small inland parts included in the electoral districts of Grand Falls—Northern Bays, and Gander—Eastern Bays), Hermitage (other than the small inland part included in the electoral district of Grand Falls—Northern Bays), Burgeo and LaPoile, St. George's, and Port au Port, and including the small inland part of the provincial district of Grand Falls not included in the electoral district of Grand Falls—Northern Bays and bounded by a line beginning at a point being north latitude forty-eight degrees fifteen minutes and west longitude fifty-eight degrees near the southwesterly end of Cormack's Lake; thence running easterly along the said north latitude forty-eight degrees fifteen minutes to its intersection with a line extending south from the southernmost point of Dog Bay; thence running south twenty-two miles and three-quarters of a mile; thence running east twenty-three miles and eight-tenths of a mile; thence running south three miles to its intersection with north latitude forty-seven degrees fifty-two minutes forty-two seconds; thence running east along the said north latitude three miles and three-quarters of a mile to the centre of Come By Chance River; thence running in a southwesterly direction along the centre of Come By Chance River to

shore of Placentia Bay and the south shore of the Burin Peninsula to Point Crewe; thence running along the eastern shore of Fortune Bay in a general northeasterly direction to Terrenceville; thence running in a general westerly direction along the south coast of the Island of Newfoundland to Cape Ray; thence running in general northwesterly, northeasterly and westerly directions along the shore line of St. George's Bay to Cape St. George; thence running northeasterly along the western shore of Port au Port Peninsula to Long Point; thence running along the shore line of Port au Port Bay in general southerly, easterly and northerly directions to Bluff Head being the southwest angle of the provincial district of Humber West; thence running east along the southern boundary of the provincial district of Humber West and along the southern boundary of the provincial district of Humber East seventy-five miles, more or less, to the southeast angle of the provincial district of Humber East; thence running south fifty-two degrees thirty minutes west fifty-eight miles and seven-tenths of a mile passing northwesterly of Cormack's Lake to the point of beginning, all bearings being astronomical; together with Merasheen Island, Red Island, Long Island, Isle Valen, Bar Haven Island, Sagona Island, Brunette Island, Ramea Islands, Burgeo Islands, and all the other islands adjacent to the shore lines above described but excluding the islands included in the electoral district of St. John's—Avalon West.

(Population: 80,186)

2. GANDER—EASTERN BAYS consisting of the provincial districts of Fogo, Bonavista North, Bonavista South, Trinity North, Trinity South, Carbonear, Bay de Verde, and the small inland part of the provincial district of Fortune Bay not included in the electoral district of Grand Falls—Northern Bays or the electoral district of Burin—South Coast—Bay St. George, and that part of the provincial district of Gander east of the 55th meridian and bounded by a line beginning at Farewell Head in Hamilton Sound; thence running along the shore lines of Hamilton Sound and the Straight Shore to Cape Freels; thence running along the shore lines of

ANNEXE C

Description des limites des circonscriptions électorales

Dans la présente annexe,

- a) l'expression «district provincial» signifie un district tel que l'a désigné et délimité la loi modificatrice, intitulée *Loi n° 81 de 1962*, de l'Assemblée législative de la province de Terre-Neuve, modifiée par la *Loi n° 54 de 1964* et par la *Loi n° 61 de 1966*;
- b) l'expression «circonscription électorale» signifie une circonscription électorale désignée et décrite dans la présente annexe;
- c) les chiffres de la population de chaque circonscription électorale sont tirés du recensement décennal de 1971.

1. BURIN—CÔTE-SUD—BAIE-SAINT-GEORGES se compose des districts provinciaux de Placentia-Ouest, Burin, Fortune Bay (excepté les petites parties intérieures comprises dans les circonscriptions électorales de Grand Falls—Northern Bays et de Gander—Eastern Bays), Hermitage (excepté la petite partie intérieure comprise dans la circonscription électorale de Grand Falls—Northern Bays), Burgeo et LaPoile, Saint-Georges et Port-au-Port et de la petite partie intérieure du district provincial de Grand Falls non comprise dans la circonscription électorale de Grand Falls—Northern Bays et est bornée par une ligne commençant au point d'intersection du parallèle de latitude nord quarante-huit degrés quinze minutes et du méridien de longitude ouest cinquante-huit degrés, près de l'extrémité sud-ouest du lac Cormack's et qui va de là vers l'est suivant ledit parallèle de latitude nord quarante-huit degrés quinze minutes jusqu'à son intersection avec une ligne qui se prolonge vers le sud à partir de l'extrémité sud de la baie Dog; de là dans la direction sud sur une distance de vingt-deux milles et trois quarts; de là dans la direction est sur une distance de vingt-trois milles et huit dixièmes; de là dans la direction sud sur une distance de trois milles jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude nord quarante-sept degrés cinquante-deux minutes quarante-deux secondes; de là dans la direction est suivant ledit parallèle de latitude nord sur une distance de trois milles et trois quarts jusqu'à la ligne médiane de la rivière Come By Chance; de là dans une direction vers le sud-ouest suivant la ligne médiane de la rivière Come By Chance jusqu'à son embouchure; de là dans une

sance et la rive sud de la péninsule de Burin jusqu'à la pointe Crewe; de là dans une direction générale vers le nord-est suivant la rive est de la baie de Fortune jusqu'à Terrenceville; de là dans une direction générale vers l'ouest suivant la côte sud de l'île de Terre-Neuve jusqu'au cap Ray; de là dans une direction générale vers le nord-ouest, vers le nord-est et vers l'ouest suivant la rive de la baie Saint-Georges jusqu'au cap Saint-Georges; de là vers le nord-est suivant la rive ouest de la presqu'île de Port-au-Port jusqu'à la pointe Long; de là dans une direction générale vers le sud, vers l'est et vers le nord suivant la rive de la baie Port-au-Port jusqu'à Bluff Head qui constitue l'angle sud-ouest du district provincial de Humber-Ouest; de là dans la direction est suivant la limite sud du district provincial de Humber-Ouest et suivant la limite sud du district provincial de Humber-Est sur une distance de soixante-quinze milles, plus ou moins, jusqu'à l'angle sud-est du district provincial de Humber-Est; de là dans la direction sud cinquante-deux degrés trente minutes ouest sur une distance de cinquante-huit milles et sept dixièmes, passant au nord-ouest du lac Cormack's, jusqu'au point de départ; les directions indiquées étant les directions astronomiques; y compris l'île Merasheen, l'île Red, l'île Longue, Isle-Valen, l'île Bar Haven, l'île Sagona, l'île Brunette, les îles Ramea, les îles Burgeo et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus, excepté les îles comprises dans la circonscription électorale de Saint-Jean—Avalon-Ouest.

(Population: 80,186)

2. GANDER—EASTERN BAYS se compose des districts provinciaux de Fogo, Bonavista-Nord, Bonavista-Sud, Trinity-Nord, Trinity-Sud, Carbonear, Bay de Verde, de la petite partie intérieure du district provincial de Fortune Bay non comprise dans les circonscriptions électorales de Grand Falls—Northern Bays et de Burin—Côte-Sud—Baie-Saint-Georges et de la partie du district provincial de Gander située à l'est du méridien de longitude ouest cinquante-cinq degrés et est bornée par une ligne commençant à Farewell Head dans la baie Hamilton et qui va de là suivant la rive de la baie Hamilton et la rive de Straight Shore jusqu'au cap Fréhel (Freels); de là suivant la rive de la baie Bonavista et la rive de la baie de la Trinité jusqu'à la pointe Grates; de là suivant la rive de la baie de la Conception jusqu'à la pointe Mosquito; de là en ligne droite dans la direction sud soixante-neuf degrés ouest jusqu'à l'intersection de la grand-route reliant Carbonear à Harbour Grace

Bay to Mosquito Point; thence by a straight line south sixty-nine degrees west to the intersection of the highroad extending from Carbonear to Harbour Grace with the road extending from the said highroad to Bristol's Hope; thence west to the eastern boundary of the provincial district of Trinity South; thence running along the said boundary south ten degrees west twenty-nine miles; thence running west four miles and four-tenths of a mile; thence running north two miles and nine-tenths of a mile; thence running north fifty-six degrees thirty-five minutes west two miles and seventy-two hundredths of a mile; thence running north one mile; thence running west three-quarters of a mile, more or less, to the centre line of the Canadian National Railways at a point three-quarters of a mile north of Placentia Junction; thence running along the said centre line of the said Railways in a general northwesterly direction to a point where north latitude forty-seven degrees fifty-two minutes forty-two seconds intersects the said centre line; thence running west along the said north latitude forty-seven degrees fifty-two minutes forty-two seconds three miles and ninety-five hundredths of a mile; thence running north three miles; thence running west twenty-three miles and eight-tenths of a mile to its intersection with a line extending south from the southernmost point of Dog Bay; thence running north along the said line to its intersection with north latitude forty-eight degrees fifteen minutes; thence running west along north latitude forty-eight degrees fifteen minutes to its intersection with west longitude fifty-five degrees; thence running north along west longitude fifty-five degrees for a distance of fifty-six miles, more or less, to the southern boundary of the provincial district of Lewisporte; thence running east along the said boundary nineteen miles and half a mile, more or less, to its intersection with a line extending south from the southernmost point of Dog Bay; thence running north along the said line twenty-nine miles; thence running north forty-seven degrees east to the point of beginning, all bearings being astronomic; together with all the islands adjacent to the shore lines above described.

(Population: 87,767)

Bay North, White Bay South, Green Bay, Lewisporte, Twillingate, Gander (other than that part included in the electoral district of Gander—Eastern Bays), Grand Falls (other than the small inland part included in the electoral district of Burin—South Coast—Bay St. George) and those small inland parts of the provincial districts of Hermitage, and Fortune Bay not included in the electoral district of Burin—South Coast—Bay St. George, but excluding the small inland part of the provincial district of Fortune Bay included in the electoral district of Gander—Eastern Bays and bounded by a line beginning at a point being north latitude forty-eight degrees fifteen minutes and west longitude fifty-eight degrees near the southwesterly end of Cormack's Lake; thence running north fifty-two degrees thirty minutes east fifty-eight miles and seven-tenths of a mile; thence running north sixteen miles and three-tenths of a mile; thence running east seventeen miles and five-tenths of a mile; thence running north twenty-five miles; thence running west forty-two miles and three-tenths of a mile; thence running north twenty-four degrees east one hundred and fifty-two miles and six-tenths of a mile; thence running north forty-five degrees east sixteen miles and five-tenths of a mile, more or less, to the mouth of the brook that flows into the southernmost angle of Shallow Bay in Pistolet Bay; thence following the shore lines of Pistolet Bay, Ha Ha Bay, Quirpon, St. Lunaire, Griquet and St. Anthony Harbour in general easterly, northerly, easterly and southerly directions to Goose Cape, Hare Bay; thence running along the shore lines of Hare Bay and White Bay in general westerly, southeasterly, southwesterly and northeasterly directions to Partridge Point; thence running along the shore lines of Baie Verte and Confusion Bay in a general southeasterly direction to Cape St. John; thence running along the shore lines of Cape St. John and Green Bay in general southwesterly and northeasterly directions to Birchy Cove; thence running in a general easterly direction along the shore line of Notre Dame Bay to Farewell Head in Hamilton Sound; thence south forty-seven degrees west to a point four miles north of the

jusqu'à la limite est du district provincial de Trinity-Sud; de là dans la direction sud dix degrés ouest suivant ladite limite sur une distance de vingt-neuf milles; de là dans la direction ouest sur une distance de quatre milles et quatre dixièmes; de là dans la direction nord sur une distance de deux milles et neuf dixièmes; de là dans la direction nord cinquante-six degrés trente-cinq minutes ouest sur une distance de deux milles et soixante-douze centièmes; de là dans la direction nord sur une distance d'un mille; de là dans la direction ouest sur une distance de trois quarts de mille, plus ou moins, jusqu'à la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National, à un point situé à trois quarts de mille au nord de Placentia Junction; de là dans une direction générale vers le nord-ouest suivant la ligne médiane de ladite voie ferrée jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude nord quarante-sept degrés cinquante-deux minutes quarante-deux secondes; de là dans la direction ouest suivant ledit parallèle de latitude nord quarante-sept degrés cinquante-deux minutes quarante-deux secondes sur une distance de trois milles et quatre-vingt-quinze centièmes; de là dans la direction nord sur une distance de trois milles; de là dans la direction ouest sur une distance de vingt-trois milles et huit dixièmes jusqu'au point d'intersection avec une ligne se prolongeant dans la direction sud à partir de l'extrémité sud de la baie Dog; de là dans la direction nord suivant ladite ligne jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude nord quarante-huit degrés quinze minutes; de là dans la direction ouest suivant ledit parallèle de latitude nord quarante-huit degrés quinze minutes jusqu'à son intersection avec le méridien de longitude ouest cinquante-cinq degrés; de là dans la direction nord suivant ledit méridien de longitude ouest cinquante-cinq degrés sur une distance de cinquante-six milles, plus ou moins, jusqu'à la limite sud du district provincial de Lewisporte; de là dans la direction est suivant ladite limite sud sur une distance de dix-neuf milles et demi, plus ou moins, jusqu'à son intersection avec une ligne se prolongeant dans la direction sud à partir de l'extrémité sud de la baie Dog; de là dans la direction nord suivant ledit prolongement sur une distance de vingt-neuf milles; de là dans la direction nord quarante-sept degrés est jusqu'au point de départ; les directions indiquées étant les directions astronomiques; y compris toutes les îles voisines des rives décrites ci-dessus.

(Population: 87,767)

3. GRAND FALLS—NORTHERN BAYS

porte, Twillingate, Gander (excepté la partie comprise dans la circonscription électorale de Gander—Eastern Bays), Grand Falls (excepté la petite partie intérieure comprise dans la circonscription électorale de Burin—Côte-Sud—Baie-Saint-Georges) et des petites parties intérieures des districts provinciaux de Hermitage et de Fortune Bay non comprises dans la circonscription électorale de Burin—Côte-Sud—Baie-Saint-Georges, mais excepté la petite partie intérieure du district provincial de Fortune Bay comprise dans la circonscription électorale de Gander—Eastern Bays et est bornée par une ligne commençant au point d'intersection du parallèle de latitude nord quarante-huit degrés quinze minutes et du méridien de longitude ouest cinquante-huit degrés, près de l'extrémité sud-ouest du lac Cormack's et qui va de là dans la direction nord cinquante-deux degrés trente minutes est sur une distance de cinquante-huit milles et sept dixièmes; de là dans la direction nord sur une distance de seize milles et trois dixièmes; de là dans la direction est sur une distance de dix-sept milles et cinq dixièmes; de là dans la direction nord sur une distance de vingt-cinq milles; de là dans la direction ouest sur une distance de quarante-deux milles et trois dixièmes; de là dans la direction nord vingt-quatre degrés est sur une distance de cent cinquante-deux milles et six dixièmes; de là dans la direction nord quarante-cinq degrés est sur une distance de seize milles et cinq dixièmes, plus ou moins, jusqu'à l'embouchure du ruisseau qui se jette à l'angle le plus au sud de la baie Shallow dans la baie du Pistolet; de là dans une direction générale vers l'est, vers le nord, vers l'est et vers le sud suivant la rive de la baie du Pistolet et la rive de la baie Ha! Ha!, Quirpon, Saint-Lunaire, Griquet et la rive du havre St. Anthony jusqu'au cap Goose dans la baie aux Lièvres; de là dans une direction générale vers l'ouest, vers le sud-est, vers le sud-ouest et vers le nord-est suivant les rives de la baie aux Lièvres et de la baie Blanche jusqu'à la pointe Partridge; de là dans une direction générale vers le sud-est suivant les rives de la Baie Verte et de la baie Confusion jusqu'au cap Saint-Jean; de là dans une direction générale vers le sud-ouest et vers le nord-est suivant les rives du cap Saint-Jean et de la baie Green jusqu'à Birchy Cove; de là dans une direction générale vers l'est suivant la rive de la baie Notre-Dame jusqu'à Farewell Head dans la baie Hamilton; de là dans la direction sud quarante-sept degrés ouest jusqu'à un point situé à quatre milles au nord de l'extrémité sud de la baie Dog; de là dans la direction sud sur une distance de vingt-

nineteen miles and half a mile, more or less, to the 55th meridian of west longitude; thence running south along the said 55th meridian of west longitude to its intersection with north latitude forty-eight degrees fifteen minutes; thence running west along north latitude forty-eight degrees fifteen minutes to the point of beginning, all bearings being astronomic; together with New World Island and all the other islands adjacent to the shore lines above described.

(Population: 81,712)

4. HUMBER—WEST COAST—LABRADOR consisting of the provincial districts of Humber West, Humber East, St. Barbe South, St. Barbe North, Labrador West, Labrador North, and Labrador South and bounded by a line beginning at the mouth of the brook that flows into the southernmost angle of Shallow Bay in Pistolet Bay; thence running south forty-five degrees west sixteen miles and five-tenths of a mile; thence running south twenty-four degrees west one hundred and fifty-two miles and six-tenths of a mile; thence running east forty-two miles and three-tenths of a mile; thence running south twenty-five miles; thence running west seventeen miles and five-tenths of a mile; thence running south sixteen miles and three-tenths of a mile; thence running west seventy-five miles, more or less, to the shore of Port au Port Bay at Bluff Head; thence running in a general northeasterly direction along the west coast of the Island of Newfoundland to Cape Norman and thence to the mouth of the brook that flows into Shallow Bay, being the point of beginning AND ALSO all that part of the Province of Newfoundland bounded as follows: by a line beginning at a point in the Bay or Harbour of Blanc Sablon on the northern shore of the Strait of Belle Isle; thence running along the common boundary of the Province of Quebec and of that part of the Province of Newfoundland known as Labrador to Cape Chidley; thence running in general southeasterly, southerly and southwesterly directions along the shore of Labrador to the point of beginning in the said Bay or Harbour of Blanc Sablon, all bearings being astronomic; together with all the islands adjacent to the shore lines

5. ST. JOHN'S—AVALON EAST consisting of the provincial districts of Harbour Grace, Port de Grave, Harbour Main, Bell Island, St. John's East, St. John's East (Extern) and those parts of St. John's Centre, St. John's West, and St. John's North not included in the electoral district of St. John's—Avalon West and bounded by a line beginning at a point being South Base Geodetic Triangulation Station; thence running south thirty-six degrees west twenty-seven miles, more or less, to the southernmost angle of the provincial district of Harbour Main; thence running north fifty-six degrees thirty-five minutes west eighteen miles and four-tenths of a mile; thence running north ten degrees east twenty-nine miles; thence east eight miles and three-tenths of a mile to the intersection of the highroad extending from Carbonear to Harbour Grace with the road extending from the said highroad to Bristol's Hope; thence running north sixty-nine degrees east to Mosquito Point; thence running along the shore line of Conception Bay southeasterly, easterly and northeasterly to Cape St. Francis; thence running along the eastern coast line of the Avalon Peninsula to the North Head of St. John's Harbour; thence running through the Narrows of St. John's Harbour and St. John's Harbour south eighty-seven degrees west four thousand feet to a point in the said Harbour; thence running in a straight line in a general southwesterly direction to a point on the northern side of the said Harbour being the point where the centre line of Beck's Cove produced southeasterly intersects the edge of the sea wall on the said northern side of St. John's Harbour; thence running in a northwesterly direction along the centre line of Beck's Cove produced southeasterly, the centre line of Beck's Cove and the centre line of Bates Hill to its intersection with the centre line of Queen's Road; thence running in a southwesterly direction along the centre line of Queen's Road to its intersection with the centre line of Carter's Hill produced southeasterly; thence running along the centre line of Carter's Hill produced southeasterly and the centre line of Carter's Hill to its intersection with the centre line of Parade Street; thence running along the centre line of Parade Street to its intersection with the centre line of Newtown Road; thence running along the centre line of Newtown Road to the centre line of Elizabeth Avenue;

ou moins, jusqu'au méridien de longitude ouest cinquante-cinq degrés; de là dans la direction sud suivant ledit méridien de longitude ouest cinquante-cinq degrés jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude nord quarante-huit degrés quinze minutes; de là dans la direction ouest suivant ledit parallèle de latitude nord quarante-huit degrés quinze minutes jusqu'au point de départ; les directions indiquées étant les directions astronomiques; y compris l'île New World et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus.

(Population: 81,712)

4. HUMBER — CÔTE-OUEST — LABRADOR se compose des districts provinciaux de Humber-Ouest, Humber-Est, Sainte-Barbe-Sud, Sainte-Barbe-Nord, Labrador-Ouest, Labrador-Nord et Labrador-Sud et est bornée par une ligne commençant à l'embouchure du ruisseau qui se jette à l'angle le plus au sud de la baie Shallow dans la baie du Pistolet et qui va de là dans la direction sud quarante-cinq degrés ouest sur une distance de seize milles et cinq dixièmes; de là dans la direction sud vingt-quatre degrés ouest sur une distance de cent cinquante-deux milles et six dixièmes; de là dans la direction est sur une distance de quarante-deux milles et trois dixièmes; de là dans la direction sud sur une distance de vingt-cinq milles; de là dans la direction ouest sur une distance de dix-sept milles et cinq dixièmes; de là dans la direction sud sur une distance de seize milles et trois dixièmes; de là dans la direction ouest sur une distance de soixante-quinze milles, plus ou moins, jusqu'à la rive de la baie Port-au-Port, à Bluff Head; de là dans une direction générale vers le nord-est suivant la côte ouest de l'île de Terre-Neuve jusqu'au cap Normand; de là jusqu'à l'embouchure du ruisseau qui se jette dans la baie Shallow, le point de départ; DE PLUS, de la partie de la province de Terre-Neuve bornée par une ligne commençant à un point situé sur la rive nord du détroit de Belle-Isle dans la baie ou havre de Blanc-Sablon et qui va de là suivant la frontière entre la province de Québec et la partie de la province de Terre-Neuve connue sous le nom de Labrador jusqu'au cap Chidley; de là dans une direction générale vers le sud-est, vers le sud et vers le sud-ouest suivant la côte du Labrador jusqu'au point de départ dans la baie ou havre de Blanc-Sablon; les directions indiquées étant les directions astronomiques; y compris toutes les îles voisines des rives décrites ci-dessus.

5. SAINT-JEAN—AVALON-EST se compose des districts provinciaux de Harbour Grace, Port de Grave, Harbour Main, Bell Island, Saint-Jean-Est, Saint-Jean-Est (Extern) et des parties des districts provinciaux de Saint-Jean-Centre, Saint-Jean-Ouest et Saint-Jean-Nord non comprises dans la circonscription électorale de Saint-Jean—Avalon-Ouest et est bornée par une ligne commençant à la station de triangulation géodésique South Base et qui va de là dans la direction sud trente-six degrés ouest sur une distance de vingt-sept milles, plus ou moins, jusqu'à l'angle le plus au sud du district provincial de Harbour Main; de là dans la direction nord cinquante-six degrés trente-cinq minutes ouest sur une distance de dix-huit milles et quatre dixièmes; de là dans la direction nord dix degrés est sur une distance de vingt-neuf milles; de là dans la direction est sur une distance de huit milles et trois dixièmes jusqu'à l'intersection de la grand-route reliant Carbonear à Harbour Grace et du chemin qui conduit de ladite grand-route jusqu'à Bristol's Hope; de là dans la direction nord soixante-neuf degrés est jusqu'à la pointe Mosquito; de là vers le sud-est, vers l'est et vers le nord-est suivant la rive de la baie de la Conception jusqu'au cap Saint-François; de là suivant la côte est de la presqu'île d'Avalon jusqu'à la pointe nord du havre de Saint-Jean; de là dans la direction sud quatre-vingt-sept degrés ouest sur une distance de quatre mille pieds, passant par le goulet du havre de Saint-Jean et le havre de Saint-Jean jusqu'à un point dans ledit havre; de là en ligne droite dans une direction générale vers le sud-ouest jusqu'à un point situé sur le côté nord dudit havre, à l'intersection du prolongement vers le sud-est de la ligne médiane de Beck's Cove et le bord de la digue située sur ledit côté nord du havre de Saint-Jean; de là dans une direction vers le nord-ouest suivant ledit prolongement vers le sud-est de la ligne médiane de Beck's Cove, la ligne médiane de Beck's Cove et la ligne médiane de Bates Hill jusqu'à son intersection avec la ligne médiane du chemin Queen's; de là dans une direction vers le sud-ouest suivant la ligne médiane du chemin Queen's jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le sud-est de la ligne médiane de Carter's Hill; de là suivant ledit prolongement et la ligne médiane de Carter's Hill jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la rue Parade; de là suivant la ligne médiane de la rue Parade jusqu'à son intersection avec la ligne médiane du chemin Newtown; de là suivant la ligne médiane du chemin

to its intersection with the centre line of Freshwater Road; thence running along the centre line of Freshwater Road in a general southwesterly direction to the centre line of Kenmount Road; thence running in a general southwesterly direction along the centre line of Kenmount Road to a point in the north-eastern boundary of the provincial district of Harbour Main where the base line joining South Base Geodetic Triangulation Station and North Base Geodetic Triangulation Station intersects the said centre line of Kenmount Road, being distant about six-tenths of a mile northeasterly of Donovan's Overpass; thence running south twenty-one degrees thirty-seven minutes west along the said base line to the South Base Geodetic Triangulation Station, the point of beginning, all bearings being astronomic; together with Bell Island and all the other islands adjacent to the shore lines above described.

(Population: 96,922)

6. ST. JOHN'S—AVALON WEST consisting of the provincial districts of Placentia East, St. Mary's, Ferryland, St. John's South, and those parts of the provincial districts of St. John's West, St. John's North, and St. John's Centre not included in the electoral district of St. John's—Avalon East and bounded by a line beginning at a point being South Base Geodetic Triangulation Station; thence running north twenty-one degrees thirty-seven minutes east along the base line connecting the said South Base Geodetic Triangulation Station with North Base Geodetic Triangulation Station to its intersection with the centre line of Kenmount Road being a point in the northeastern boundary of the provincial district of Harbour Main and distant about six-tenths of a mile northeasterly of Donovan's Overpass; thence running in a general northeasterly direction along the centre line of Kenmount Road to the centre line of Freshwater Road; thence running in a general northeasterly direction along the centre line of Freshwater Road to the centre line of Elizabeth Avenue; thence running along the centre line of Elizabeth Avenue to its intersection with the centre line of Newtown Road; thence running along the centre line of Newtown Road to its intersection with the centre line of Parade Street; thence running along the centre line of Parade Street to its intersection with the centre line of Carter's Hill; thence running along the centre line of Carter's Hill and the centre line of Carter's Hill produced

Road; thence running northeasterly along the centre line of Queen's Road to its intersection with the centre line of Bates Hill; thence running in a southeasterly direction along the centre line of Bates Hill, the centre line of Beck's Cove and the centre line of Beck's Cove produced southeasterly to the point where the said centre line of Beck's Cove produced southeasterly intersects the edge of the sea wall on the northern side of St. John's Harbour; thence running in a straight line in a general northeasterly direction to a point in the said St. John's Harbour distant four thousand feet measured on a bearing of south eighty-seven degrees west from the North Head of St. John's Harbour; thence continuing through St. John's Harbour and the Narrows of St. John's Harbour north eighty-seven degrees east four thousand feet to the said North Head; thence crossing the entrance of the Narrows of St. John's Harbour to the South Head of St. John's Harbour; thence running in a general southeasterly direction following the coastline around Cape Spear to Cape Race; thence following the coastline to Cape Pine and Cape St. Mary's and along the eastern shore of Placentia Bay to the mouth of Come By Chance River; thence running along the centre of Come By Chance River in a general northeasterly direction to its intersection with north latitude forty-seven degrees fifty-two minutes forty-two seconds; thence running east along the said north latitude two-tenths of a mile, more or less, to the centre line of the Canadian National Railways; thence running along the centre line of the said Railways in a general southeasterly direction to a point three-quarters of a mile north of Placentia Junction; thence running east three-quarters of a mile; thence running south one mile; thence running south fifty-six degrees thirty-five minutes east two miles and seventy-two hundredths of a mile; thence running south two miles and nine-tenths of a mile; thence running east four miles and four-tenths of a mile; thence running south fifty-six degrees thirty-five minutes east eighteen miles and four-tenths of a mile; thence running north thirty-six degrees east twenty-seven miles, more or less, to the point of beginning, all bearings being astronomic; together with Iona Islands and Fox Island and all the other islands adjacent to the shore lines above described but excluding the islands included in the electoral district of Burin—South Coast—Bay St. George.

Elizabeth; de là dans une direction générale vers le sud-ouest suivant la ligne médiane de l'avenue Elizabeth jusqu'à son intersection avec la ligne médiane du chemin Freshwater; de là dans une direction générale vers le sud-ouest suivant la ligne médiane du chemin Freshwater jusqu'à la ligne médiane du chemin Kenmount; de là dans une direction générale vers le sud-ouest suivant la ligne médiane du chemin Kenmount jusqu'à un point situé sur la limite nord-est du district provincial de Harbour Main, à l'intersection de la ligne de base reliant la station de triangulation géodésique South Base à la station de triangulation géodésique North Base et de ladite ligne médiane du chemin Kenmount, à environ six dixièmes de mille au nord-est du passage supérieur de Donovan; de là dans la direction sud vingt et un degrés trente-sept minutes ouest suivant ladite ligne de base jusqu'à la station de triangulation géodésique South Base, le point de départ; les directions indiquées étant les directions astronomiques; y compris l'île Bell et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus.

(Population: 96,922)

6. SAINT-JEAN—AVALON-OUEST se compose des districts provinciaux de Placentia-Est, St. Mary's, Ferryland et Saint-Jean-Sud et des parties des districts provinciaux de Saint-Jean-Ouest, Saint-Jean-Nord et Saint-Jean-Centre non comprises dans la circonscription électorale de Saint-Jean—Avalon-Est et est bornée par une ligne commençant à la station de triangulation géodésique South Base et qui va de là dans la direction nord vingt et un degrés trente-sept minutes est suivant la ligne de base qui relie ladite station de triangulation géodésique South Base à la station de triangulation géodésique North Base jusqu'à son intersection avec la ligne médiane du chemin Kenmount, à un point situé sur la limite nord-est du district provincial de Harbour Main, à environ six dixièmes de mille au nord-est du passage supérieur de Donovan; de là dans une direction générale vers le nord-est suivant la ligne médiane du chemin Kenmount jusqu'à la ligne médiane du chemin Freshwater; de là dans une direction générale vers le nord-est suivant la ligne médiane du chemin Freshwater jusqu'à la ligne médiane de l'avenue Elizabeth; de là suivant la ligne médiane de l'avenue Elizabeth jusqu'à son intersection avec la ligne médiane du chemin Newtown; de là suivant la ligne médiane du chemin Newtown jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de la rue Parade; de là suivant la ligne médiane de la rue Parade jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de Carter's Hill; de là suivant la ligne médiane de Carter's Hill et son prolongement vers le sud-est

de là dans une direction vers le nord-est suivant la ligne médiane du chemin Queen's jusqu'à son intersection avec la ligne médiane de Bates Hill; de là dans une direction vers le sud-est suivant la ligne médiane de Bates Hill, la ligne médiane de Beck's Cove et le prolongement vers le sud-est de la ligne médiane de Beck's Cove jusqu'à l'intersection dudit prolongement avec le bord de la digue située sur le côté nord du havre de Saint-Jean; de là en ligne droite dans une direction générale vers le nord-est jusqu'à un point dudit havre de Saint-Jean situé dans la direction sud quatre-vingt-sept degrés ouest, à quatre mille pieds de la pointe nord du havre de Saint-Jean; de là dans la direction nord quatre-vingt-sept degrés est sur une distance de quatre mille pieds, continuant à travers le havre de Saint-Jean et le goulet du havre de Saint-Jean jusqu'à ladite pointe nord; de là à travers le goulet du havre de Saint-Jean jusqu'à la pointe sud du havre de Saint-Jean; de là dans une direction générale vers le sud-est suivant la côte et contournant le cap Spear jusqu'au cap Race; de là suivant la côte jusqu'au cap Pine et au cap Sainte-Marie et suivant la rive est de la baie de Plaisance jusqu'à l'embouchure de la rivière Come By Chance; de là dans une direction générale vers le nord-est suivant la ligne médiane de la rivière Come By Chance jusqu'à son intersection avec le parallèle de latitude nord quarante-sept degrés cinquante-deux minutes quarante-deux secondes; de là dans la direction est suivant ledit parallèle de latitude nord sur une distance de deux dixièmes de mille, plus ou moins, jusqu'à la ligne médiane de la voie ferrée du Canadien National; de là dans une direction générale vers le sud-est suivant la ligne médiane de ladite voie ferrée jusqu'à un point situé à trois quarts de mille au nord de Placentia Junction; de là dans la direction est sur une distance de trois quarts de mille; de là dans la direction sud sur une distance d'un mille; de là dans la direction sud cinquante-six degrés trente-cinq minutes est sur une distance de deux milles et soixante-douze centièmes; de là dans la direction sud sur une distance de deux milles et neuf dixièmes; de là dans la direction est sur une distance de quatre milles et quatre dixièmes; de là dans la direction sud cinquante-six degrés trente-cinq minutes est sur une distance de dix-huit milles et quatre dixièmes; de là dans la direction nord trente-six degrés est sur une distance de vingt-sept milles, plus ou moins, jusqu'au point de départ; les directions indiquées étant les directions astronomiques; y compris les îles Iona, l'île Fox et toutes les autres îles voisines des rives décrites ci-dessus, excepté les îles comprises dans la circonscription électorale de Burin—Côte-Sud—Baie-Saint-Georges.